

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_105

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ACQUISITION D'UN LOCAL
COMMERCIAL SIS 1 PLACE
LOUIS BRAILLE PAR VOIE
DE PRÉEMPTION

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS,
M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M.
BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme
BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **11 OCT. 2023**
Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023_105-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La commune a pris connaissance d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée sur la plateforme métropolitaine le 18 avril 2023, numérisée sous l'identifiant : 069 034 23 00079, relative au projet de cession des murs d'un local commercial situé dans la galerie marchande Le Carré Montessuy, au 1 place Louis Braille.

Ce bien immobilier, appartenant à la Société Civile Immobilière NATEPI, comprend le local commercial d'environ 133 m², constituant le lot n° 4 de la copropriété, et un garage au sous-sol correspondant au lot n° 70.

Le Carré Montessuy fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention toute particulière par la Ville. En effet, si la diversité de l'offre commerciale était très largement assurée à son ouverture au début des années 1970, certaines activités ont disparu, laissant davantage place aux services et au paramédical.

Or le projet de l'acquéreur évincé était d'occuper le local pour une activité éloignée de l'offre commerciale traditionnelle. Il existait donc un risque d'appauvrissement supplémentaire de la vocation commerciale de la galerie, et d'un manque de lisibilité pour les personnes la fréquentant.

Ce local représente donc un enjeu important pour la commune qui souhaite poursuivre son accompagnement dans l'évolution du centre commercial. La Ville, à titre de bailleur, pourrait, de fait, favoriser l'implantation d'une activité en cohérence avec l'offre existante.

Elle a donc sollicité la Métropole de Lyon pour qu'elle préempte le bien immobilier pour le compte de la Commune, pour un montant de 343 000 €, hors frais, conforme au montant indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner. France Domaine a rendu son avis par courrier du 28 juin 2023.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville doit s'engager à verser le prix augmenté des frais par avance à la Métropole de Lyon, selon les termes de la promesse d'achat avec préfinancement. A cet égard, il est indiqué qu'une commission d'agence égale à 18 600 € est due en sus par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE CONFIRMER le principe de l'acquisition par voie de préemption des lots de copropriété n° 4 et 70 correspondant à un local commercial d'environ 133 m² et à un garage, situés 1 place Louis Braille, dans le Carré Montessuy à Caluire et Cuire;
- DE DIRE que la Métropole de Lyon acquerra le bien pour le compte de la Commune de Caluire et Cuire, puis le lui rétrocédera;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, notamment la promesse d'achat avec préfinancement et l'acte définitif de vente avec la Métropole de Lyon. La Commune de Caluire et Cuire sera représentée pour cette opération par la SELARL Lucie BONNEFOY Notaire;
- D'AUTORISER le versement du montant de la vente augmenté des frais à la Métropole de Lyon dès signature de la promesse d'achat avec préfinancement;
- DE DIRE que la dépense correspondante de 343 000 €, augmentée des frais, notamment la commission d'agence de 18 600 €, sera prélevée sur les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2023, selon le plan de compte nature 276 351, fonction 01;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

11 OCT. 2023

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

